

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Antonetti Jean-Pierre, Bartoli Jean-Christophe, Berquez Zélia, Bianconi Charles-Henri, Cesari Mathieu, Quilichini Paul, Sampieri Jean-Pierre, Santarelli Félix
Présents : 8	
Votants : 10	Etaient représentés : Cucchi Caroline, Giudicelli Paul
	Etaient absents : Maniccia Christophe, Polverini Jérôme, Quilichini Pierre, Jean-Vincent Tomasi, Vautrin Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Gestion de la zone portuaire et actualisation des tarifs pour les usagers du port de PIANOTTOLI-CALDARELLO

Vu le Code des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime de l'Etat à la commune en date du 07/08/2017 permettant la création du port de plaisance et de pêche de Pianottoli Caldarello,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2A-2017-10-12-007 du 12/10/2017 portant transfert de gestion d'une dépendance du domaine public sur la commune de Pianottoli Caldarello et approuvant la convention de gestion de cette dépendance par la commune de Pianottoli Caldarello,

Vu la délibération n°2017-057 du 13/12/2017 adoptant les limites administratives du port de plaisance et de pêche de Pianottoli Caldarello,

Considérant que le rivage fait partie intégrante du Domaine Public Portuaire, et qu'à ce titre, il convient de compléter les tarifs actuels, tels qu'adoptés par la délibération du Conseil Municipal n° 2020-61 du 06 novembre 2020, par une grille tarifaire afférente à l'autorisation d'occupation temporaire des plages du domaine public (AOT),

Où le rapport ci-avant présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Délibération N° 2021 - 40 CM du 21/05/2021

DECIDE


ARTICLE 1 : les appontements privés sont interdits dans la zone portuaire réservée aux seules activités d'accueil de la plaisance publique et de la pêche professionnelle.

ARTICLE 2 : les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux pétitionnaires exploitant le ponton de la SCI Stagnalella et celui de l'hôtel Libecciu sous réserve de reconduction des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT).

ARTICLE 3 : les exploitants de ces deux pontons devront, chaque année avant le 31 décembre, demander à l'autorité portuaire une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette demande sera obligatoirement accompagnée d'un certificat de conformité établi par un organisme certificateur, ces ouvrages conservant une fonction d'embarcadère - débarcadère ouvert au public.

ARTICLE 4 : les tarifs présentés en annexe sont adoptés.

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 21 mai 2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 21/05/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2021  Le Maire, Charles-Henri BIANCONI
---	--